

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal
No : **R-3969-2016, phase 2**

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Gazifère inc.

(ci-après le «Distributeur»)

Demanderesse

et

**Groupe de recherche appliquée en
macroécologie**

(ci-après «GRAME»)

Intervenant

<p>Plan d'argumentation du GRAME</p>

AU SOUTIEN DE SON ARGUMENTATION, LE GRAME SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

PGEÉ 2017 de Gazifère

1. Rentabilité des programmes

-Mise à jour des coûts évités

Le GRAME accueille favorablement la révision de la méthodologie de calcul des coûts évités envisagée par Gazifère en 2017 (B-241, GI-29, doc. 5, p. 3-4) et est d'avis qu'il est primordial que Gazifère dépose une révision de ses coûts évités puisque la rentabilité des programmes du PGEÉ est calculée notamment selon le TCTR qui tient compte des coûts évités.

-Analyse de la rentabilité des programmes abandonnés

Le GRAME recommande à la Régie de définir un processus d'encadrement pour les choix décisionnels relatifs à l'abandon de programmes qui tienne compte de l'impact relatif des résultats du TNT sur les tarifs, en ayant comme objectif la continuité de l'offre de programmes et la contribution des programmes aux résultats en efficacité énergétique du PGEÉ.

2. Offre de programmes

-Étude de faisabilité

Le GRAME est favorable au maintien du programme *Étude de faisabilité* dont le résultat du TCTR est négatif. Il soumet que ce programme est nécessaire pour le maintien du programme *Appui aux initiatives*.

Le GRAME recommande que les économies d'énergie soient prises en considération lors de la prochaine évaluation du programme, afin de s'assurer que les mesures dont la période de retour sur investissement est de moins d'un an soient considérées dans la détermination des résultats aux tests économiques.

-Appui aux initiatives – volet optimisation

Le GRAME recommande de ne pas abaisser un tel plafond de l'aide financière 70% à 40%, sans avoir procédé à une analyse prospective des conséquences sur les opportunités d'économies d'énergie associées à ces mesures, et recommande d'étudier la hausse du plafond de 20 000\$, afin de favoriser la mise en place de mesures visant l'enveloppe des bâtiments et le préchauffage de l'air.

3. Répartition tarifaire des coûts du PGEÉ

Suite aux réponses obtenues en audience, le GRAME réfère à la section 2 de son rapport.

4. Coûts de gestion du PGEÉ

Il est à souhaiter que lorsque l'offre de programmes sera valorisée en 2018 par des mesures additionnelles telles que recommandées par la firme Dunsky (B-241, p. 63), du personnel additionnel soit envisagé pour la promotion et la gestion des programmes qui seront offerts.

Le GRAME recommande à la Régie d'approuver les postes budgétaires concernant le PGEÉ ainsi que le poste budgétaire de consultant en ressources humaines afin de permettre une telle analyse globale des besoins de l'entreprise.

LE TOUT, respectueusement soumis.

Le 19 janvier 2017.

(S) Geneviève Paquet

Geneviève Paquet, avocate
Procureure pour le GRAME